

**Arrondissement de VIRTON  
Province de LUXEMBOURG  
Commune de HABAY**

**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 22 mars 2007

Présents :

*Serge BODEUX,  
Gérard MATHIEU, Philippe GUILLAUME,  
Martine SIMON & Daniel SCHUTZ,  
Pierre BOUILLON, Pierre-Louis USELDING, Jacques LAURENT,  
Alain GASPARD, Jean-Michel BOCK, Michèle SCHAAFF,  
Olivier BARTHELEMY, Sylvie FASBENDER, Freddy EMOND,  
Jean-Marc DEVILLET, Lucien DELIME, Daniel STARCK,  
Christophe MAYERUS, Louis BASTIN  
Norbert HEINEN (voix consultative)*

*Bourgmestre – Président ;*

*Echevins ;*

*Conseillers communaux ;  
Président du CPAS ;*

*Florence BRADFER,*

*Secrétaire communale.*

\*\*\*\*\*

**OBJET :** *Vote du règlement-taxe sur l'entretien des égouts*

**Le CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le règlement-taxe sur l'entretien des égouts ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire budgétaire du 13 juillet 2007 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2007 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**ARRETE le règlement-taxe sur l'entretien des égouts :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est établi au profit de la Commune de HABAY pour l'exercice 2007 et pour un terme expirant le 31 décembre 2012, une taxe de 31 € par an à charge des occupants d'immeubles raccordés aux égouts publics, quel que soit le moyen employé pour relier l'immeuble à l'égout public.

Dans le cas d'immeubles non raccordés à l'égout mais susceptibles de l'être directement ou indirectement, la taxe sera à charge des propriétaires ou assimilés.

**Article 2 :**

La taxe est due par chaque ménage d'un même immeuble, par une société, groupement ou

organisme privé occupant à quelque fin que ce soit, tout ou partie de l'immeuble raccordé à l'égout.

Pour la définition du terme « ménage », il y a lieu de s'en référer aux instructions relatives aux registres de la population.

**Article 3 :**

La taxe est due pour l'année entière, elle sera perçue au vu d'un rôle arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal et recouvré par le Receveur communal selon les règles applicables en matière de recouvrement. La taxe aura pour base la situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel la taxe se rapporte.

Dès lors, la taxe n'est pas due pour les ménages inscrits dans la Commune après le 1<sup>er</sup> janvier.

**Article 4 :**

La taxe est perçue conformément aux règles établies pour la perception des impôts directs au profit de l'Etat.

**Article 5 :**

La taxe est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement - extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives, au profit de la commune, d'intérêts de retard calculés suivant les règles en vigueur pour les impôts directs de l'Etat.

**Article 6 :**

Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal qui agit en tant qu'autorité administrative.

Cette réclamation doit être introduite, sous peine de déchéance, dans un délai de 6 mois à partir de la date d'envoi de l'avertissement - extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation.

Elle doit en outre, à peine de nullité, être introduite par écrit.

Elle doit être motivée ; elle est datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionne :

- Les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

Quant aux erreurs matérielles provenant notamment de doubles emplois et d'erreurs de chiffres, le contribuable peut en demander le redressement au Collège communal selon les modalités arrêtées à l'article 376 du Code des impôts.

**Article 7 :**

Le présent règlement sera transmis aux autorités supérieures.

*Fait en séance à HABAY, date que dessus.*

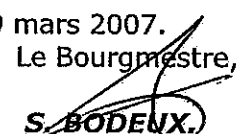
**PAR LE CONSEIL :**

La Secrétaire,  
**s/FL. BRADFER.**

Le Président,  
**s/S. BODEUX.**

Pour extrait conforme.

La Secrétaire Communale,  
  
**FL. BRADFER.**

HABAY, le 29 mars 2007.  
Le Bourgmestre,  
  
**S. BODEUX.**